ART. 9 N° 1634

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1634

présenté par M. Orphelin et Mme Le Feur

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cet encadrement concerne aussi les produits des marques distributeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'enlever toute ambiguïté sur les produits concernés par l'encadrement des opérations opérationnelles.